



ARRÊTÉ N° 166/2025

Circulation Interdite **VC 2 entre le Rond-point des Charrières et le rond-point des 4 Routes** **Sens vers Quévert Centre** **Du Lundi 20 Octobre au Jeudi 30 Octobre 2025**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise ERS FAYAT en date du 29 septembre 2025 d'interdire la circulation sur la voie communale n°2 entre le rond-point des Charrières et le rond-point des 4 routes pour des travaux de raccordement et renforcement électrique.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant le raccordement et renforcement du réseau électrique, la circulation sera interdite sur la voie communale n°2 entre le rond-point des Charrières et le rond-point des 4 Routes sur la voie de circulation vers Quévert Centre du lundi 20 octobre au jeudi 30 octobre 2025.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, l'accès aux commerces « La Halle » et « Chaussea » devra être maintenu.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par l'Avenue de l'Aublette et la route de Dinan.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise ERS FAYAT.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise ERS FAYAT.

Fait à QUÉVERT, le 13/10/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Arrêté publié le 17 octobre 2025